

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 048-214800567-20250304-DE2025_02-DE



Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	04/03/2025
date de convocation :	25/02/2025

n° de délibération :	DE2025 - 02
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	9
suffrages exprimés :	11 (pour-11, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :
**Annulation de la délibération n°DE2020-53
du 07/12/2020**

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine		excusée, pouvoir à BLANC Alain	
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice		excusé, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle :

- Les demandes de M. Mme CAULE Éric en 2018, concernant l'achat d'une bande de terrain sur la parcelle communale cadastrée A 1273, Rue du Pigeonnier, au droit de leur propriété ;
- Les débats du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 et la délibération du 07/12/2020 s'y rapportant.
- Le courrier de la commune du 25/05/2023 suite aux travaux non-autorisés sur le domaine public effectués par M. CAULE Éric.
- La lettre recommandée de la commune du 27/07/2023 de mise en demeure de remise en état du terrain communal, non suivi d'effet.
- La délibération n°2023-32 du 19/09/2023 se prononçant contre la vente d'une partie de la parcelle A 1273 au profit de M. Mme CAULE Éric.

Les membres du Conseil soulignent des problèmes :

- liés à la sécurité routière au niveau de l'intersection entre la Rue du Pigeonnier et le Chemin des Plos ayant nécessité de création d'un stop ;
- liés à l'écoulement important des eaux pluviales de la Rue du Pigeonnier à la Route Nationale 88 nécessitant des travaux d'aménagement d'accessoires de voirie sur la parcelle concernée par la demande ;
- liés au passage des conduites d'eau potable issue du pompage au Château d'eau de Marance, entraînant la nécessité de garder cet endroit dans le domaine communal pour en préserver l'accès ;
- liés aux troubles sévères de voisinage menaçant la sécurité des habitants du quartier pour lesquels M. CAULE a été condamné ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

Berger
Levrault

ID : 048-214800567-20250304-DE2025_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°DE2020-53 du 07/12/2020 concernant la vente d'une partie de la parcelle A 1273 au profit de M. Mme CAULE Éric ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER



Le Maire,
Pascale BONICEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr